



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Guillaume MITON, Rodolphe PORCHERON, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Céline BIGAY, Océane DE DIOS Sylvie GAYDIER Ségolène JUILLARD, Geneviève POULAIN

Procurations : Céline BIGAY a donné procuration à Alain GAUCHET, Geneviève POULAIN a donné procuration à Laurys LE MARREC, Ségolène JUILLARD a donné procuration à Gérald TOURRAILLE, Océane DE DIOS a donné procuration à Chantal SOLAILLANT, Sylvie GAYDIER a donné procuration à Alain CHIGROS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Mary COURTIAL est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022, tenue en mairie de Coudes

2. Présentation du projet « Lotissement les Graves » par Messieurs Christian PICQUE, Michel CROUZEIX et Philippe CHARBONNIER

3. Présentation du projet « MSP » par les professionnels de santé

4. Point sur la police rurale

5. Programme Local de l'Habitat (PLH)

Délibération n° 044/2022 : Avis des communes sur le PLH 2023-2028 de l'Agglo Pays d'Issoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 26 octobre 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre des 88 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés.

A partir des éléments du diagnostic débuté en décembre 2019, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés tout au long de la démarche, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été définis.

Ainsi le projet de PLH propose des objectifs de production de logements neufs et en réhabilitation égal aux objectifs inscrits dans le SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, révisé au 1^{er} mars 2018, à savoir 470 logements/an. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle communale ou par regroupement de communes et sont indiqués dans le document d'orientations.

Il vise également à répondre aux enjeux des 4 orientations clés :

- Orientation 1 : une gouvernance à 88 pour un 1er PLH ;
- Orientation 2 : une production neuve qui répond aux enjeux contemporains de sobriété et de mixité ;
- Orientation 3 : poursuivre la redynamisation et la requalification du parc ancien ;
- Orientation 4 : une politique du logement au service de tous.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

Pour répondre à ces orientations, un programme d'actions a été réalisé et se compose en 19 fiches actions.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal concerné par le PLH de donner un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du document, sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 septembre 2022 par l'Agglo Pays d'Issoire.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu la délibération n° 2017-10-31 du 26 octobre 2017 de l'Agglo pays d'Issoire portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH 2023 - 2028 arrêté par délibération n°2022-04-10-AT du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023- 2028 de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'Agglo Pays d'Issoire dans les meilleurs délais

6. Budget – Décision Modificative

Délibération n° 045/2022 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022 :

Virement de Crédit :

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 21, Article 2151 :

Objet : Réseaux de voiries : - 10 456,36 €

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 20, Article 204182 :

Objet : Bâtiments et Installations : + 456,36 €

Dépenses, Section Investissement, Chapitre 23, Article 2313 :

Objet : Constructions : + 10 000,00 €

Dépenses, section fonctionnement, Chapitre 012, Article 64168 :

Objet : Autres emplois aidés : - 8 050,00 €

Dépenses, section fonctionnement, Chapitre 065, Article 65748 :

Objet : Subvention de Fonctionnement : + 8 050,00 €

7. Recensement Population

Délibération n° 046/2022 : Création de deux emplois (agents recenseurs) et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

Afin d'organiser le recensement de la population, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour mener à bien cette opération.

Une dotation forfaitaire de recensement sera attribuée à la commune par l'INSEE et répartie entre les deux agents recenseurs.

Il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, les deux emplois suivants, pour la période du 1er janvier 2023 au 28 février 2023 :

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 382 indice majoré 352 référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs

Période	Nombre D'emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée Hebdomadaire
Du 1er janvier 2023 au 28 février 2023	2	Adjoint administratif	Agent recenseur	35/35ème

8. Divers

- Maison BABUT
- Eclairage Public
- Travaux Chemin de Batel
- Problème de stationnement et date pour les prochaines commissions année 2023
- Manifestations
- Circulation route de Champeix

La séance est levée à 22 h 30.